

CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Le CEL ouvre aux associations des perspectives de développement : nouvelles actions, nouveaux publics, nouveaux partenaires...

Ce type de contrat de 3 ans est passé entre l'Etat et la collectivité au service de la jeunesse (commune, intercommunalité, collège). Il est relayé par la Direction Départementale Jeunesse et Sports dont la référente est Rachel Hervet 02 51 44 92 00, dd085@jeunesse-sports.gouv.fr ou www.ddjs85.fr.

Le CEL, c'est pour quoi ? pour qui ? quand ?

Exemples d'éligibilité au CEL pour un club sportif :

- Un club décide de programmer après la classe une séance de jeu, une activité « découverte » où peuvent être accueillis tous les enfants et en particulier ceux qui ne sont pas licenciés...
- Un club met en place, au mois de juillet, un programme d'accueil, pour des enfants et des jeunes qui veulent pratiquer des activités sans être licenciés...
- Activité du mercredi où sont accueillis les jeunes d'un club pour s'entraîner ou d'un accueil collectif de mineurs...

Autre action importante intégrée au CEL :

Les associations sportives éligibles au CNDS (clubs agréés) peuvent bénéficier de crédits spécifiques pour mener à bien ces activités de découverte sportives à but éducatif. Comment faire ?

Mettre en place 18 séquences de 2 heures par semestre. Activité entre 16h et 18h prioritairement. Intégrer dans le projet d'établissement. L'activité peut se dérouler au sein de l'établissement scolaire ou à l'extérieur, avec un encadrement qualifié (BE) en respectant la réglementation en vigueur. L'activité sportive est organisée à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement qui fixe la liste des élèves admis à y participer.

Pour se renseigner, contacter la DDJS, et pour mettre en place, contacter les responsables (maires, chef d'établissement)